

## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour objet :

- de préciser l'application à l'organisme de formation de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.
- de déterminer les règles générales et permanentes à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions applicables.
- de rappeler les garanties de procédure dont jouissent les stagiaires en matière de sanctions disciplinaires.

La formation est donnée dans le respect des principes de laïcité excluant toute propagande politique, idéologique ou religieuse. Toutefois les valeurs universelles liées aux droits de l'homme et à la démocratie seront encouragées et défendues, ainsi que le devoir de tolérance, le respect d'autrui dans sa personnalité, ses origines et ses convictions.

### FREQUENTATION - ABSENCES

- Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires précisés dans le contrat de formation et de prendre connaissance des dispositions particulières affichées dans chaque centre de formation.
- L'obligation d'assiduité consiste, pour les stagiaires à se soumettre aux horaires de présence définis par l'emploi du temps.
- Les absences ne peuvent être justifiées que pour un motif grave. En cas de maladie, maternité, accident, **un arrêt de travail** doit être fourni au centre dans les 48 heures. En cas d'absence pour enfant malade, un certificat médical doit être fourni au centre dès la reprise.
- Pourront être considérées comme valables toutes les absences justifiées par la production **préalable** d'une convocation (tribunal, administrations, organisme social ...)
- La ponctualité est de rigueur sauf en cas de force majeure. (ex : maladie, grève des transports urbains ...). Tout retard devra être justifié auprès du formateur ou du responsable de la formation. Au-delà de **quinze minutes** de retard, le stagiaire ne pourra plus signer la feuille de présence, sera porté absent et ne pourra réintégrer le groupe qu'à l'heure suivante.
- La gestion des absences se fera de la façon suivante :
  - La première **absence injustifiée** donnera lieu à un **demande orale** afin que le stagiaire justifie celle-ci.
  - la **seconde absence injustifiée** donnera lieu à un **courrier simple** demandant au stagiaire de justifier son absence.
  - la **troisième absence injustifiée** donnera lieu à un **courrier recommandé simple** demandant au stagiaire de se présenter à la coordonnatrice du GRETA pour justifier son absence et lui rappeler son engagement envers le GRETA et le ou les financeurs de la formation.
  - En cas d'absence à ce rendez-vous, le stagiaire sera automatiquement exclu.
  - la **quatrième absence injustifiée** donnera lieu à un **courrier recommandé avec AR** demandant au stagiaire de se justifier et le convoquera à un entretien avec le chef d'établissement ou son représentant qui lui notifiera son **exclusion pour absentéisme répété**.
- En cas d'absence injustifiée représentant **plus de 25 % du volume horaire de l'action**, le stagiaire sera exclu d'office pour motif disciplinaire.

### REGLES DE VIE - HYGIENE ET SECURITE

Le centre est confié aux bons soins de ses utilisateurs dans le plus grand respect des locaux ainsi que du mobilier mis à disposition. Toute destruction ou dégradation volontaire de matériel sera mise à la charge financière du stagiaire et pourra entraîner des poursuites judiciaires.

Tenue vestimentaire correcte et décente est exigée :

- le port du badge est obligatoire dans l'enceinte de l'établissement,
- les shorts ne sont pas appropriés,
- des chaussures fermées ou attachées.

Les stagiaires s'engagent à n'utiliser les accès Internet qu'à des fins pédagogiques. Tout manquement à cette obligation engage directement la responsabilité des stagiaires.

Les stagiaires devront s'interdire :

- d'amener toute personne étrangère au centre
- de fumer (A compter du 1<sup>er</sup> Février 2007, le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 prévoit l'interdiction de fumer dans les espaces couverts et non couverts. Le décret interdit également d'aménager des espaces réservés aux fumeurs dans les établissements publics).
- de prendre leur repas dans les salles (sauf disposition particulière)
- d'introduire, de consommer de l'alcool, d'user des produits interdits par la loi
- de déranger le cours avec leur téléphone portable.

Les stagiaires devront respecter les consignes et le matériel de sécurité incendie.

Le centre de formation **dégage toute responsabilité en cas de sortie de l'établissement et de l'utilisation d'un véhicule pendant les temps de pause**. Tout accident même bénin survenu au cours de la présence dans le centre de formation ou au cours du trajet doit être porté à la connaissance du formateur qui en avisera la direction du centre.

Les infractions aux obligations relatives à l'hygiène donneront lieu éventuellement à l'application de l'une des sanctions prévues au présent règlement.

## REGLES APPLICABLES EN MATIERE DISCIPLINAIRE

En cas de non-respect du règlement intérieur ou en cas de comportement fautif du stagiaire, ce dernier s'expose aux sanctions suivantes :

- L'avertissement
- L'exclusion temporaire de 3 à 15 jours maximum
- L'exclusion définitive.

Aucune sanction, autre que les observations verbales, ne pourra être prononcée sans que les garanties de procédure aient été observées, l'avertissement dûment motivé, sera notifié individuellement et par écrit.

Lorsqu'il est envisagé de prendre une sanction qui a une incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire en formation, ce dernier sera convoqué pour un entretien par lettre recommandée ou lettre remise contre décharge.

L'exclusion définitive prononcée par le Chef d'Etablissement, Directeur du centre, ne pourra intervenir qu'après réunion pour avis d'une commission de discipline dans un délai de 10 jours francs ; celle-ci, après instruction doit émettre un avis et le communiquer au Chef d'Etablissement responsable du GRETA dans le délai d'un jour franc après sa réunion.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après transmission de l'avis de la commission de discipline.

N.B : Le Chef de Centre peut prendre des mesures d'exclusion immédiate en cas de faute grave.

## REPRESENTATION DES STAGIAIRES

### Au sein des formations :

Dans toutes les formations d'une durée supérieure à 200 heures, les stagiaires devront élire un délégué titulaire et un délégué suppléant qui seront leur porte-parole auprès de la direction du Centre de Formation.

Tous les stagiaires sont électeurs ou éligibles.

Ces délégués ont pour rôle :

- de faire toute suggestion pour améliorer le déroulement du stage et les conditions de vie des stagiaires dans le centre.
- de présenter toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives au déroulement du stage, aux conditions de vie, d'hygiène et de sécurité
- de veiller à l'application du règlement intérieur.

Ils participent aux réunions de concertation de stages.

Ils élisent les représentants des stagiaires au conseil de perfectionnement du GRETA.

### Au sein du conseil de perfectionnement :

Il est constitué dans le GRETA de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, un conseil de perfectionnement chargé notamment de faire des propositions et donner des avis sur l'organisation, le fondement et la qualité des actions de formation.

La Commission de discipline est une émanation du conseil de perfectionnement. Elle est consultée lorsqu'un stagiaire encourt notamment une mesure d'exclusion définitive.

## DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement intérieur sera complété à l'exception de la discipline et de la représentation des stagiaires par le règlement intérieur de chaque établissement ou par le règlement intérieur de dispositifs de formation spécifiques rattachés au GRETA lorsque cela sera nécessaire.

Lors des Périodes de Formation en Milieu Professionnel le règlement intérieur de l'entreprise est appliqué.

Le centre s'engage à donner au stagiaire la formation conforme au contrat de formation remis en début d'action et le centre veille à l'inscription du stagiaire aux examens.

Des attestations de fin de formation et de compétences acquises seront délivrées en fin de formation.

**Au cas où le stagiaire quitte la formation avant le terme prévu, il lui serait remis, à sa demande un certificat de présence attestant la période pendant laquelle l'intéressé a suivi le stage.**

Les stagiaires devront communiquer au secrétariat du Centre de Formation, tout changement intervenant dans leur situation (adresse, téléphone ...) et transmettre tous les formulaires administratifs relatifs au stage.

L'adhésion au présent règlement intérieur vaut inscription à la formation.

Je soussigné(e) ..... déclare avoir pris connaissances du (des) présent(s) règlement(s) intérieur(s) et déclare m'y conformer durant toute la durée de ma formation.

Fait à **Saint-Martin**, Le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_-\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_-\_\_\_/\_\_\_  
Signature :

La Présidente,

**J. HAMLET**